

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0691

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D 424
Communes d'Argens Minervois et Lézignan-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 01/07/2025 émise par l'entreprise CBTP

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation des caillebotis sur l'ouvrage ZD424 01 (RD 424 - PR 0+0200) nécessitent de régler le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 424 du PR 0+0090 au PR 0+0420 :

- La circulation des tous les véhicules est interdite, dans les deux sens, 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus. Cette prescription ne s'applique pas aux riverains.

Les itinéraires de déviation, pour tous les véhicules (hormis les riverains), sont les D 424, D 610 et D 611, dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. :

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. :

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 09 juillet 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 JUL. 2025